



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 45/2023

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « ORI HAU IKI » pour le
financement de son « Tamure Marathon » organisé à HIVA-OA le 2 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haihapaitehaoe SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification

Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)


FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Madame Tahiarrii LE BRONNEC-VOISARD, en tant que Présidente de l'Association Culturelle « ORIHAU IKI », a soumis une requête de subvention au Maire de HIVA-OA. L'objectif principal de cette association est de promouvoir la culture polynésienne à travers des manifestations artistiques telles que la danse et le chant. La subvention sollicitée vise à faciliter l'organisation d'un événement majeur intitulé « Tamure Marathon » à Atuona, HIVA-OA en décembre prochain. Cet évènement rassemble les passionnés de danses traditionnelles ainsi que les amateurs de cette culture. Le Maire exprime le souhait auprès du conseil municipal d'accorder cette aide financière à l'association qui s'investit activement dans la préservation et la promotion de la culture polynésienne.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la demande de subvention adressée au Maire de la Commune de HIVA-OA
VU les inscriptions budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'Association « ORIHAU IKI », une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 000 FCPF (quatre cent mille de Francs cfp) pour financer un « Tamure Marathon » le 2 décembre 2023 à Atuona HIVA-OA.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
Compte SOCREDO n° 17469 00001 20479280000 75

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Joëlle FREBAULT